

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES DU RHÔNE
=====

N° 233/2023

OBJET :

Marché n°22S013

« Maintenance des climatisations à
détente directe des bâtiments de
gestion communale de la ville de
Miramas »

Lot 2 : Maintenance des
climatisations à détente directe type
P2-P3 des bâtiments de gestion
communale.

Avenant n°1

Commune de Miramas

Nature : Décision du
Maire prise par
délégation

Matière : Marchés
Publics

ACTE NOTIFIÉ

LE 23 OCT. 2023

COMMUNE DE MIRAMAS

EXTRAIT
du REGISTRE des ARRÊTES du MAIRE

Nous, MAIRE de la Commune de MIRAMAS,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code
général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°27-2020 du Conseil
Municipal de Miramas du 10 juin 2020, donnant
délégation d'attributions du conseil municipal au
Maire,

VU l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le
décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant Code
de la commande publique,

CONSIDÉRANT la décision n°244/22 par laquelle
Monsieur le Maire a conclu le marché de « Maintenance
des climatisations à détente directe type P2-P3 de
gestion communale »,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé selon la
procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles
L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code
de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le marché est conclu pour une
période initiale d'un 1 an à compter du 30/10/2022 et
peut être reconduit 3 fois, soit une durée totale ne
pouvant excéder 4 ans.

CONSIDÉRANT que le marché a été notifié le 26
octobre 2022,

CONSIDÉRANT que la passation de l'avenant n°1 a
pour objet l'ajout d'équipements à intégrer dans le
champ des prestations forfaitaires au titre du P2,

CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 a une incidence
financière sur le montant du marché,

CONSIDÉRANT le taux d'augmentation du montant
initial du marché après avenant n°1 pour la période
initiale est de 0,64% et pour chaque éventuelle période
de reconduction de 7,72 % soit sur l'ensemble de la
durée du marché de 5,95 % à ce jour,

DECIDONS

En exécution des pouvoirs susvisés,

- **DE NOTIFIER** l'avenant n°1 à la société AXIMA CONCEPT sise 47 boulevard des Aciéries – MARSEILLE (13010).

- **D'IMPUTER** cette dépense afférente au marché sur le budget de la commune de Miramas, chapitre et article correspondants.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière d'Istres sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Miramas, le **19 OCT. 2023**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : **19 OCT. 2023**


Frédéric VIGOUROUX

**ACCORD-CADRE****Maintenance des climatisations à détente directe des bâtiments de gestion communale de la ville de Miramas****Marché 22S013****AVENANT N°1****A - Identification du pouvoir adjudicateur****COMMUNE DE MIRAMAS**

Monsieur Le Maire
Place Jean Jaurès
13140 Miramas

SIRET : 211 300 367 000 17

B - Identification du titulaire du marché public**AXIMA CONCEPT**

47 Boulevard des Aciéries
13010 MARSEILLE

SIREN : 854 800 745 01489

C - Objet du marché public**Objet du marché public :**

« Maintenance des climatisations à détente directe des bâtiments de gestion communale de la ville de Miramas » - Marché n°22S013

Lot 2 : Maintenance des climatisations à détente directe type P2-P3 des bâtiments de gestion communale

■ **Date de la notification du marché public :** 26 Octobre 2022

■ **Durée d'exécution du marché public :**

Le contrat est conclu pour une période initiale d'un (1) an à compter du 30/10/2022 ou à compter de la date de notification du contrat si celle-ci est postérieure.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, soit une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.

La reconduction est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de la durée de validité du marché. Le délai d'exécution des prestations est fixée au CCTP.

Concernant le lot 2, les prestations de type P3 s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai d'exécution commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Montant initial du marché public :

Le marché s'exécute sous la forme d'un accord-cadre dit « composite » comprenant :

- **Une part de prestations forfaitaires**, à savoir celles de maintenance des climatisations à détente directe de type P2, conformément aux prix renseignés dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.),
- **Une part de prestations à bons de commande** pour les prestations de type P3 qui viseront à remplacer, dépanner et/ou mettre en place de nouveaux équipements en cas de dysfonctionnement. Elle sera réalisée par le biais de l'émission de bons de commande.

Le montant annuel H.T. des prestations forfaitaires P2 s'élève à 35 941,00 €.

Les prestations à bons de commande sont conclus sans montant minimum mais avec **un montant maximum** annuel de 25 000 euros HT. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

D - Objet de l'avenant

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, l'ajout d'équipements à intégrer dans le champ des prestations forfaitaires prévues au titre du P2 relative à la maintenance des climatisations à détente directe et une mise à jour des données concernant certains sites et équipements contractuels. Il est ainsi :

- 1) **intégré dans le marché les équipements installés sur 3 nouveaux sites :**
 - Ajout de 1 mono split au local de surveillance du parking de la gare (Site 13-Bât Administratif)
 - Ajout de 2 mono split au local Transition Ecologique (Site 38-Bât Administratif)
 - Ajout de 1 VRV et de 14 unités gainables sur la Maison de Santé (Site 11-Bât Sociaux)
- 2) **complémenté le matériel installé sur 1 site existant :**
 - Ajout de 4 mono split au CTM (Site 11-Bât Administratif)
- 3) **mis à jour des données figurant à l'annexe 1 du CCTP :**

Il est procédé à l'inscription des matériels ajoutés ci-dessus mais également à une mise à jour des données y figurant. Ces modifications figurent en rouge sur cette dernière.

Le présent avenant prend effet au 1^{er} octobre 2023.

Toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

Article 2 : Documents contractuels

Cet avenant impacte ainsi l'acte d'engagement, la DPGF, la justification financière relative au montant P2, la liste contractuelle des matériels pris en charge au titre du contrat d'exploitation.

Les documents contractuels suivants sont ainsi modifiés, comme suit, en fonction des éléments figurant à l'article 1 du présent document :

| Articles/Documents concernés | Éléments contractuels impactés |
|---------------------------------------|---|
| Acte d'engagement afférent au lot n°2 | <p>Modification à l'article 5 du :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montant total annuel H.T : 38 716,00€, • Montant TVA : 7 743,20€, • Montant TTC : 46 459,20€ ; • et en toutes lettres : Quarante-six-mille-quatre-cent cinquante-neuf euros, et vingt Cts. <p>Ces éléments annulent et remplacent les montants et le libellé précédents.</p> |

| Articles/Documents concernés | Éléments contractuels |
|--|--|
| Décomposition du Prix Global et Forfaitaire du Poste P2 | <p>Ajout des sites suivants aux catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie Administratifs Ajout sites des numéros « 13 » « Local surveillance parking gare » et « 38 » « Local Transition écologique » ainsi que des données afférentes ; Complément dans le numéro « 11 » « CTM », • Catégorie Bâtiments Sociaux Ajout du numéro « 11 » « Maison de santé » ainsi que des données afférentes ; |
| Justification financière du montant annuel du Poste P2 | <p>Modification des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre annuel d'heures de préventif : 690h • Nombre annuel d'heure de correctif (dépannage) 50h • Sous-total part MO en euros : 35 520,00€HT • Sous-total part des petites fournitures en euros : 2 656,00€HT • Montant total HT P2 en euros : 38 716,00€HT <p>Ces modifications annulent et remplacent les données précédente</p> |
| Annexe 1 CCTP Lot N°2 – Listing des bâtiments et du matériel | <p>Les éléments figurant en rouge annulent et remplacent les valeurs et libellés existants.</p> <p>Les données relatives aux équipements nouvellement installés sont ajoutées aux sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catégorie Administratifs Ajout de matériel dans numéro « 11 » « CTM », Ajout sites des numéros « 13 » « Local surveillance parking gare » et « 38 » « Local Transition écologique » ainsi que des données afférentes ; • Catégorie Bâtiments Sociaux Ajout du numéro « 11 » « Maison de santé » ainsi que des données afférentes ; |

Article 3 : Incidence financière de l'avenant n°1

L'avenant s'appliquant du 1^{er} octobre 2023 au 30 octobre 2023, il est nécessaire d'établir un nouveau un montant annuel H.T. P2 pour cette période et les éventuelles périodes de reconduction.

Le montant du marché après l'avenant n°1 est modifié ainsi :

Pour la période initiale :

| | |
|--|-------------|
| Montant initial du marché HT annuel P2 : | 35 941,00 € |
| Montant de l'avenant 1 : | 231,25 € |
| Montant H.T annuel P2 pour la période 30/10/22 au 29/10/2023 : | 36 172,25 € |

Du fait de l'exécution des prestations introduites par l'avenant n°1 du 1^{er} octobre 2023 au 29/10/2023, dernier mois d'exécution de la période initiale, il convient d'ajouter, au montant initial du marché, le montant de ces prestations modifiées au prorata temporis, correspondant à 1/12ième de leur montant.

Le montant annuel H.T. P2 pour cette période est calculé en additionnant les prix de chaque site modifié ou ajouté au prorata temporis (11-CTM / Administratifs avec 1/12ième du montant annuel ajouté de 516,00 € H.T soit 43,00 € ; 13 - Local de surveillance parking gare / Administratifs avec 1/12ième du montant annuel de 258,00 € H.T. soit 21,50 € ; 38 – Local Transition écologique avec 1/12ième du montant annuel de 259,00 € H.T soit 21,58 € ; 11 – Maison de santé Bâtiments sociaux avec 1/12ième du montant annuel de 1 742,00 € H.T. soit 145,17 € conduisant à un total de 231,25 € H.T).

Pour les périodes de reconduction :

Montant initial du marché HT annuel P2 : 35 941,00 €
 Montant du marché H.T. annuel P2 après l'avenant n°1 : 38 716,00 €

Le montant annuel H.T. P2 pour cette période est calculé en additionnant les postes (11-CTM / Administratifs ajout de matériel générant une augmentation annuelle de 516,00 € H.T; 13- Local de surveillance parking gare / Administratifs de 258,00 € H.T ; 38 – Local Transition écologique de 259,00 € H.T ; 11 – Maison de santé Bâtiments sociaux de 1 742,00 € H.T. soit un total de +2775,00 € H.T).

Cet avenant conduit à augmenter le montant annuel P2 de 7,72 %

Le taux d'augmentation du montant initial du marché après avenant n°1 pour la période initiale est de 0,64% et pour chaque éventuelle période de reconduction de 7,72 % soit sur l'ensemble de la durée du marché de 5,95 % à ce jour.

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|---|----------------------------|---|
| MERIGAUD Patrick, Directeur régional PACA Adjoint | Marseille, le 10 /10 /2023 |  |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

Miramas, le 19 OCT. 2023



Frédéric VIGOUROUX
 Maire de Miramas

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE MIRAMAS (13)
Utilisateur : wspastell wspastell

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 22S013LOT2AVT1 |
| Objet : | Avenant n°1 Marché 22S013 : Maintenance des climatisations à détente directe des bâtiments de gestion communale de la ville de Miramas Lot 2 : Maintenance des climatisations à détente directe type P2-P3 des bâtiments de gestion communale. |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2023-10-19 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Contrats, conventions et avenants |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 1.1 - Marchés publics |
| Identifiant unique : | 013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC-1-1_0.xml | text/xml | 1.5 Ko |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : Avenant 1 lot 2 23S013.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 186.9 Ko |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : D__cision 233_2023.pdf Nom métier : 99_DC-013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC-1-1_2.pdf | application/pdf | 62.9 Ko |
| Document principal (Document contractuel) Nom original : DPGF Lot 2 Avt 1 _PES.pdf | application/pdf | 146.5 Ko |

Nom métier :

99_DC-013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC-1-1_3.pdf

Document principal (Document contractuel)

application/pdf 135.3 Ko

Nom original : Annexe 1 CCTP.pdf

Nom métier :

99_DC-013-211300637-20231019-22S013LOT2AVT1-CC-1-1_4.pdf

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 19 octobre 2023 à 15h55min41s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 19 octobre 2023 à 15h55min45s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 19 octobre 2023 à 16h07min32s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 19 octobre 2023 à 16h07min41s | Reçu par le MI le 2023-10-19 |